



Approuvée par le Comité Directeur du 30 janvier 2025
Amendé par le Comité Directeur du 04 septembre 2025

APPLICABLE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Préambule

La dénomination « Comité Départemental » concerne l'entité du Comité Départemental d'Athlétisme de Loir-et-Cher (041), organe déconcentrée de la Fédération Française d'Athlétisme, qui a pour mission d'administrer, d'organiser et de promouvoir la pratique de l'athlétisme sur le territoire du département du Loir-et-Cher.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL

A - Destinataires

- Membres du Comité Directeur du Comité et des Commissions Départementales ;
- Personnel du Comité Départemental et CTS en mission ;
- Entraîneurs du Comité Départemental intervenant dans le cadre du CEDA ;
- Officiels Techniques désignés par le Comité Départemental pour une mission spécifique.

B - Conditions de remboursement

- Être licencié dans un Club du Comité Départemental, salarié du Comité Départemental ou CTS ;
- Transmettre au Comité Départemental, **dans un délai d'un mois**, par **mail de préférence**, la note de frais établie **sur le formulaire disponible sur le site du Comité Départemental**, en mentionnant le détail des frais. **Joindre obligatoirement à la demande les justificatifs (scan ou photo...) : billets, tickets de péages, factures, notes... Toute demande parvenue au-delà de ce délai sera refusée et retournée à son expéditeur.**

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
 En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - Tarif : voyage seul, **0,35€** par km jusqu'à 500km, 0,15€ à partir du 501^e km.
 en covoiturage, **0,40€** par km jusqu'à 500km, 0,20€ à partir du 501^e km.
- **Total plafonné à 230,00€ plus péages.**
- Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs **personnes mandatées** pour la même mission. **Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
- Frais de parking limités à 70,00€ quel que soit le nombre de jours.
- Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

Comité Départemental d'Athlétisme de Loir-et-Cher

Maison Départemental du Sport - 01 Avenue de Châteaudun

BP50050 - 41000 Blois

athletisme41@gmail.com – 06-40-75-69-68

RESTAURATION – HEBERGEMENT

- **Uniquement après accord du Président ou du Trésorier du Comité Départemental.**

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités uniquement par virement. (Transmettre un RIB édité par votre banque lors de la première demande).

Toute demande concernant décembre 2025 arrivant après le 31 janvier 2026 sera refusée et retournée à son expéditeur.

Vivien OLESKOW
Trésorier

Corentin MENANT
Président

AIDE AUX CLUBS ORGANISATEURS DU COMITE DEPARTEMENTAL

Décision du Comité Directeur du 30 janvier 2025

A - Destinataires

- Clubs du Comité Départemental organisateurs de compétitions départementales, inter-régionales ou nationales.

B - Aide à l'organisation des Compétitions et Championnats Départementaux 2025

- Pour toutes Compétitions et les Championnats Départementaux, le cahier des charges des compétitions 2025 fait office de référence.

C- Aide à l'organisation de Compétitions Inter-Régionales et Nationales 2025

- Pour toutes les Compétitions Inter-Régionales et Nationales (hors interclubs), validées par la Comité Départemental 41 et organisées sur son territoire, celui-ci sera susceptible d'apporter une contribution financière, au club organisateur, sur décision du Comité Directeur.
- Cette aide devra être demandée par le Club organisateur, et discutées en Comité Directeur après présentation du projet, et du budget prévisionnel.
- Le Comité Départemental pourra apporter **une aide plafonnée à :**
 - o **1 000€** pour les compétitions sur piste
 - o **1 500€** pour les cross et les compétitions Hors Stade
- Cette aide est apportée au titre du rayonnement de l'athlétisme en Loir-et-Cher. Elle n'est en aucun cas automatique et ne doit pas être considérée comme un dû par le club organisateur.

D - Procédure

- L'aide sera demandée au minimum 5 mois avant la date de la compétition, via le formulaire disponible sur le site internet du comité. Elle sera examinée par le comité directeur, qui déterminera le montant de l'aide apportée.
- L'aide sera versée dans la semaine suivant l'événement, suite au respect des engagements par chacune des parties.

Vivien OLESKOW
Trésorier

Corentin MENANT
Président

AIDE AUX ATHLETES POUR L'ACCESSION AU HAUT NIVEAU

Décision du Comité Directeur du 04 septembre 2025

A - Destinataires

- Athlètes licenciés dans un club rattaché au Comité Départemental 41, s'entraînant dans une structure payante située hors de la Région Centre Val de Loire, sur la base de ses résultats individuels.

B – Classification 2025

- Catégorie A : Athlète classé de 1 à 8 au bilan national dans sa catégorie d'âge, et finaliste aux Championnats de France dans sa catégorie d'âge.
- Catégorie B : Athlète classé de 1 à 8 au bilan national dans sa catégorie d'âge, ou Athlète classé de 9 à 16 au bilan national dans sa catégorie d'âge, et finaliste aux Championnats de France dans sa catégorie d'âge.
- Catégorie C : Athlète classé de 9 à 16 au bilan national dans sa catégorie d'âge.

C- Aide financière

- Le Comité Départemental apportera **une aide plafonnée à** :
 - o **600€** pour un athlète de catégorie A
 - o **450€** pour un athlète de catégorie B
 - o **300€** pour un athlète de catégorie C
- Cette aide ne pourra dépassée 50% des frais d'inscription à la structure sélectionnée.

D - Procédure

- L'aide devra être demandé par le club ou l'athlète **avant le 31 octobre de la saison en cours**, via le formulaire disponible sur le site internet du Comité Départemental. Elle sera examinée par le comité directeur, qui déterminera le montant de l'aide apportée.
- L'aide sera versée au club ou à l'athlète à la suite du vote du comité directeur.
- En cas de rupture avec la structure accueillante en cours d'année, l'aide devra être remboursée au prorata temporis de la saison en cours.

Vivien OLESKOW
Trésorier

Corentin MENANT
Président

DROITS D'ENGAGEMENT DES ATHLÈTES
PÉNALITÉS APPLICABLES AUX CLUBS DU COMITE DEPARTEMENTAL
Décision du Comité Directeur du 30 janvier 2025

A - Engagement des Athlètes aux Compétitions Départementales prises en charge par le Comité Départemental

- Les engagements aux Championnats Départementaux de Cross sont gratuits
- Les engagements aux Compétitions ou Championnats Départementaux sur piste sont gratuits
- Les engagements aux Championnats Départementaux en salle de décembre 2025, seront déterminés prochainement dans un avenant à la circulaire financière.
- Pour chacune de ces compétitions, la pénalité suivante sera appliquée :
 - **10,00€ par épreuve** pour un engagement sur place ;

B – Participation des Athlètes « hors comité » aux compétitions organisées par le Comité Départemental

- Les Athlètes licenciés dans un autre Comité souhaitant participer aux compétitions organisées par le Comité Départemental du Loir-et-Cher devront s'acquitter d'un droit d'engagement de **10,00 €** par athlète pour la journée **à régler sur place**. Ce tarif s'applique pour les athlètes de BE à MA. La participation d'athlètes « hors comité » pour les compétitions EA/PO reste gratuite.

C – Représentation des Clubs à l'Assemblée Générale

- Tout Club affilié non présent et non représenté à l'Assemblée Générale du Comité Départemental devra s'acquitter d'une pénalité de **150,00€**.

Vivien OLESKOW
Trésorier

Corentin MENANT
Président

FRAIS DE TRANSPORT DES INTERVENANTS HORS COMITE

A - Destinataires

- Dirigeants, Entraîneurs, Officiels ou Spécialistes intervenant sur demande du Comité Départemental 41, pour des formations, colloques, conférences ou regroupements techniques.

B - Conditions de remboursement

- Transmettre au Comité Départemental, **dans un délai d'un mois**, la note de frais établie sur le formulaire type fourni, en mentionnant le détail des frais. **(Joindre obligatoirement à la demande tous les justificatifs : billets, tickets de péages, notes...)**

TRANSPORT

- En train : tarif SNCF 2^{ème} Classe ;
- En voiture personnelle : remboursement de la distance A/R indiquée par le site www.mappy.fr
 - Tarif : Voyage seul, **0,35€** par km jusqu'à 500km, 0,15€ à partir du 501^e km. en covoiturage, **0,40€** par km. Total plafonné à 330,00€ plus péages. Total plafonné à 230,00€ plus péages.
 - Règle du covoiturage : déplacement dans le même véhicule de plusieurs **personnes mandatées** pour la même mission. **Le nom des personnes covoiturées doit figurer sur la Note de Frais.**
 - Frais de parking limités à 70,00€ quel que soit le nombre de jours.
 - Les factures de carburant ainsi que les frais de taxis ne sont pas remboursés.

RESTAURATION

- Frais réels limités à 25,00€ par repas.

HEBERGEMENT **(Uniquement après accord du Président ou du Trésorier du Comité Départemental)**

- Nuit d'hôtel + petit déjeuner, frais réels limités à 90,00€

C - Procédure

Tous les remboursements seront traités par virement. (Fournir un RIB édité par votre banque lors de la demande).

Toute demande concernant décembre 2025 arrivant après le 31 janvier 2026 ne sera pas prise en compte.

Vivien OLESKOW
Trésorier

Corentin MENANT
Président